



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 33

Séance du mercredi 8 décembre 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un à 17h05, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Monsieur BOCCALETTI, Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Madame ROMBONI, Monsieur GARCIA.

Procurations : Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Florence ANDRIEUX, Docteur Guy MARGUERITTE à Monsieur Grégory LO MONACO, Madame Aurélie CHAMOIX à Madame Afida LEGHEDDAR, Madame Nadine ESPINASSE à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Monsieur Joël TONELLI à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL.

Absents :

Excusés : Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Secrétaire de Séance : Maître Jeremy VIDAL

Clôture de la Séance : 18h59

Arrivée de Mme CASAGRANDE à l'affaire n°23 avant le vote à 17h47.

Les affaires n°24 et n°55 à l'ordre du jour ont été reportées.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16007

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Ledit compte rendu

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16008

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 29 SEPTEMBRE 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16009

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal de la commune de Six-Fours-les-Plages à compter du 1er janvier 2022 .

DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022

DE FIXER Ainsi les durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2022

DUREE

Biens de faible valeur	1
Immobilisations incorporelles :	
Logiciel	2
Frais études, élaboration, modif. révision doc d'urbanisme	5
Progiciel	4
Immobilisations corporelles	
Voiture	5
Camions et vehicules indust.	10
Mobilier	10
Matériel de téléphonie	5

Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	5
Matériels classiques légers	5
Matériels classiques durables	10
Coffre fort	30
Materiel électrique léger	10
Appareils de levage - ascenceurs	30
Outilsage	10
Gros matériel	15
Equip.de cuisines légers	10
Equip.de cuisines durables	15
Equip.de sportifs légers	10
Equip.de sportifs durables	15
Immeuble de rapport	30
Bâtiments légers, abris ex : ALGECO	15
Subvention d'équipement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subvention d'équipement des biens immobiliers ou des installations	15

DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata tempo ris.

D'AMENAGER la règle du prorata tempo ris.
 Dans ce cadre, un aménagement de la règle du prorata tempo ris est proposé pour :
 - les subventions d'équipement versées (chapitre 204) faisant l'objet d'une procédure de neutralisation de l'amortissement.
 - les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 euros TTC et qui font l'objet d'un suivi global à l'inventaire. Ces biens seraient amortis sur une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DE PROCEDER À l'apurement du compte 1069, avant le passage en M57 par opération d'ordre non budgétaire.
 Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » - crédit du compte 1069.
 Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du Comptable public.

D'AUTORISER le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'AUTORISER le Maire ou, son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente, délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16010

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE

2022.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE

D'OUVRI Par anticipation au vote du Budget Principal 2022 de la ville les montants des crédits présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16011

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ADOPTER Les tarifs à compter du 20 décembre 2021 tels que présentés ci-dessous

INSTALLATIONS SPORTIVES	UNITE	TARIFS AU 20 DECEMBRE 2021
Piscine	Heure	110,00 €
Stade	Heure	45,00 €
Gymnase	Heure	45,00 €
Salle spécialisée	Heure	45,00 €
Supplément pour manifestation sportive avec entrée payante		220,00 €
Salons – repas - loto	Journée	600,00 €
Réveillon Halle du verger	Journée	1 200,00 €
AG non cumulable avec une autre manifestation :		
- Association six-fournaise		70,00 €
- Association hors Six-Fours		650,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16012

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX, DE LA SALLE ADRIEN SCARANTINO ET DU THEATRE DAUDET - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 14589 du 18.02.2016 - FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 20.12.2021

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'abroger la délibération n° 14589 du 18.02.2016

De fixer au 20.12.2021 les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16013

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 15528 DU 26/06/2019 ET N° 15939 DU 16/06/2021 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE LA MER AUX ASSOCIATIONS, PARTICULIERS ET ENTREPRISES - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER les délibérations N° 15528 du 26/06/2019 et N° 15939 du 16/06/2021,

D'ADOPTER les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus,

DE MODIFIER le règlement intérieur et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16014

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TARIFS DE BILLETTERIE POUR LES CONCERTS EN PLEIN AIR ORGANISES PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ANNEE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'adopter les tarifs de billetterie pour les spectacles en plein air organisés par le Service des Affaires Culturelles pour l'année 2022 tels que définis ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16015

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2018/2019-VILLE DE SANARY

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Sanary, au titre de l'année scolaire 2018/2019, à raison de 1342,80 Euros par élève soit pour 17 élèves la somme de 22 827,60 Euros (VINGT DEUX MILLE HUIT CENT VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16016

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT A L'EXCEPTION DE CEUX FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION PARTICULIERE VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL (ANNEE SCOLAIRE 2021/2022)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, maternelles et élémentaires, soit 200 euros (DEUX CENTS EUROS) par élève six-fournais et par trimestre au titre de l'année scolaire 2021/2022, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention particulière votée en Conseil Municipal.

DE DIRE Que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16017

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION DES DIFFERENTS COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DEMANDER une participation aux charges de fonctionnement de **1 348,91** euros (Mille trois cent quarante huit euros et quatre vingt onze centimes) par élève aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, au titre de l'année scolaire 2019 / 2020.

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16018

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT-JEAN" A SANARY/mer (ANNEE SCOLAIRE 2021/2022)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Mme. Romboni – M. Nemeth

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jean à SANARY/mer, maternelles et élémentaires, au titre de l'année scolaire 2021/2022, à raison de 250 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) par élève et par trimestre.

DE DIRE Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Principal de

la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16019

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "L'HOMME ET LA NATURE" ORGANISE PAR L'ODEL VAR AU LOGIS - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE MONTAGNE - CLASSES DE MMES TEOT PATRICIA ET DUCLOYER ISABELLE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « L'Homme et la Nature » organisé par l'ODEL VAR au Logis, à raison de 200,00 euros par élève, pour les classes de CM2 de Mmes TEOT Patricia et DUCLOYER Isabelle, enseignantes sur l'école élémentaire Eugène Montagne, soit un montant de 8 200,00 euros (HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16020

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE PROJET DE SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION ACADÉMIQUE.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les termes du projet de convention de partenariat annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16021

RAPPORTEUR : Denis PERRIER

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA 3 EME BATTERIE DU 54 EME REGIMENT D ARTILLERIE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Mme. Romboni – M. Nemeth

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la 3 ème Batterie du 54

ème Régiment d'Artillerie d'Hyères afin de participer à l'achat de tenues de sport.

DE DIRE Que les crédits seront prévus au budget de la commune 2021.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16022 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

Mme. Quin et Mme. Schell ne participent pas au vote

M. Garcia n'a pas voté

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

CLAB 3 900 euros

ASSOCIATION MUSICUS 40 000 euros

L ARCHE DU MONT SALVA 2 000 euros

SUBVENTIONS ANNUELLES :

LA CUVÉE D'AUTOMNE 1 000 euros

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16023 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
SUBVENTION ASSOCIATION FANTAISIE PROD

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Le solde de la subvention à l'association FANTAISIE PROD d'un montant de 5 000 euros

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2021

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16024 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
MODIFICATIONS DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS COMITE DES FETES, CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE SIX-FOURNAIS, MUSICUS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS BRUSCAINES.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

Mme. Quin et Mme. Schell ne participent pas au vote

DECIDE

DE VALIDER

La modification de l'article 2 de la Convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes ainsi qu'il suit :

- Montant de la subvention accordée 40 000€
- Montant de la subvention exceptionnelle 28 000€
- Montant total de la subvention 68 000€

DE VALIDER

La modification de l'article 3 de la Convention d'objectifs avec le Club de Gymnastique Artistique Six-Fournais ainsi qu'il suit :

- Montant de la subvention accordée 8000€
- Montant de la subvention exceptionnelle 1500€
- Montant total de la subvention 9500€

DE VALIDER

La modification de l'article 2 de la Convention d'objectifs avec l'Association MUSICUS dans le cas où le Conseil Municipal accorde la subvention complémentaire de 40 000 € demandée par l'association.

D'APPROUVER

Le contenu de la convention d'objectifs avec le Comité de Liaison des Associations Bruscaines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16025

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE-POINT ÉCOUTE MÉDIATION SANTÉ-MÉDIATION SOCIALE.VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA) POUR L'ANNÉE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VERSER

à l'APEA une subvention globale de 73 691 euros (SOIXANTE TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS) regroupant les 3 actions au titre de l'exercice 2022.

DE DIRE

que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2022 et tout document permettant la mise en œuvre d'actions conjointes selon les besoins socio-éducatifs recensés en cours d'année (ex : chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation, etc.).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16026

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS SERVIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER

un accord de principe à l'organisation occasionnelle de repas auprès des Résidences Autonomie dans le cadre des animations mises en place par la

DE FIXER Ville pour l'année 2022,
La participation de la Commune aux frais de repas servis dans le cadre des animations dans les Résidences Autonomie comme exposée ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS, l'avenant n°15/2021 à la convention du 28 juin 1996 (participation aux frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence.
DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16027

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS FARAUT - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - EXERCICE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Pour l'année 2022, le prix du repas à 10,30 € avec la répartition suivante :
- 6,90 € à la charge des intéressés
- 3,40 € de participation de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS l'avenant n°13/2021 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal) et tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16028

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION D'UN OPÉRA DE L'ENSEMBLE MATHEUS EN PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA COUDOULIÈRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur la plus haute possible et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16029

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE D'ATTRIBUTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL EN VUE DE L'ACQUISITION ET DE L'AMÉNAGEMENT DES "JARDINS SUSPENDUS DE LA GARDIOLE"

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

8 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino – M. Nemeth – Mme. Romboni – M. Garcia

DECIDE

D'ADOPTER le principe de cette acquisition par la commune, des parcelles de l'ancien laboratoire DCN du Bruscat dès lors que le délégataire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à savoir l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) aura réalisé l'acquisition des terrains mis en vente par l'Etat et procédé aux travaux de démolition et dépollution des bâtiments répertoriés dans le plan masse du sous-secteur UFb (voir rapport de présentation joint),

D'ADOPTER le principe de la création d'un parc paysager et botanique à haute valeur ajoutée en y associant la culture, l'éducation, l'accueil de séminaires sur les sujets de sciences, d'environnement et de développement durable, dans le respect de la mémoire industrielle et technologique du site.

DE SOLLICITER auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'attribution pour la commune d'un fond de concours exceptionnel à hauteur de 5 millions d'euros destiné à financer une part des investissements nécessaires à la réalisation de ce projet,

DE SOLLICITER auprès de tous les financeurs susceptibles d'intervenir dans le cadre défini, l'ensemble des aides possibles permettant la conduite du projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16030

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE PARTIELLE DE DROIT COMMUN DE PERSONNELS EXERCANT SUR UNE OU PLUSIEURS COMPETENCES TRANSFEREES A LA METROPOLES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino – M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités à intervenir entre la ville de Six-Fours-Les-Plages et la métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre au 1^{er} janvier 2022 du renouvellement de la mise à disposition des personnels exerçant en partie les compétences transférées à la métropole.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16031

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PROCÈS VERBAUX DE TRANSFERT A LA MÉTROPOLE DES BIENS RELATIFS AUX COMPÉTENCES VOIRIE, ESPACES PUBLICS, VALORISATION DES ESPACES PAYSAGERS, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, AINSI QU'AUX COMPÉTENCES ANTÉRIEUREMENT EXERCÉS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino – M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec TPM des procès-verbaux de transfert des biens pour les compétences « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers », « parcs et aires de stationnement ».

D'AUTORISER la signature avec TPM des procès verbaux de transfert des biens pour les compétences exercées par TPM au jour de sa transformation en Métropole.

DE VALIDER les modalités de transfert des biens en pleine propriété précisées ci-dessus .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16032

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ACQUISITION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AH N° 296 (LOTS 1 ET MOITIE INDIVISE DU LOT 4) ET AH N° 294 (LOTS 2, 3 ,5 ET 6) SISES 80 RUE DU COLLÈGE ET 55 RUE PASTEUR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE

D'ACQUERIR A l'EPF PACA la propriété bâtie cadastrée section AH n° 296 (lots 1 et 4) et AH n° 294 (lots 2, 3 ,5 et 6) sise 80 rue du collège et 55 rue Pasteur, d'une superficie totale de 1087 m², au prix de 334 882,14 Euros HT soit 338 858,57 Euros TTC

DE DIRE que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confié à l'étude de Maître BERNARD , Notaire à Toulon

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16033

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**ACQUISITION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AK N° 700
SISE 11 AVENUE DU BRUSC**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

1 abstention : M. Garcia

DECIDE

D'ACQUERIR À l'Etablissement Public Foncier PACA la propriété bâtie cadastrée section AK n° 700, sise 11 avenue du Brusca, d'une superficie de 647 m² au prix de 343 246,91 € HT soit 346 296,29 € TTC, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation du Domaine du 22 septembre 2021.

DE DIRE que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confié à l'étude de Maître Philippe BERNARD , Notaire à Toulon

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget de la Commune.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16034

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**ACQUISITION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AL N° 612
(LOT 2) ET AL N° 930 SISES RUE SEVERIN SAURIN**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

6 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino – M. Garcia

DECIDE

D'ACQUERIR à l'EPF PACA la propriété bâtie cadastrée section AL N° 612 (Lot 2) et AL N° 930 sises rue Severin Saurin au prix de 268 810,52 Euros HT soit 270 572,62 Euros TTC

DE DIRE que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confié à l'étude de Maître Philippe BERNARD , Notaire à Toulon.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget de la Commune.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16035

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AH N°131 SISE
196 AVENUE AUDIBERT APPARTENANT A MADAME JEANNE-MARIE AMODEO
ET A MADAME MARIE-LINE ROMANES POUR LES LOTS N°1, N°3 ET N°4 ET
AUX EPOUX ROMANES JEAN-CLAUDE POUR LES LOTS N° 2 ET N° 5**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : M. Garcia

DECIDE

D'ACQUERIR la propriété bâtie cadastrée section AH n° 131 sise 196 avenue Audibert appartenant à Madame Jeanne-Marie AMODEO et à Madame Marie-Line ROMANES pour le lot n°1 constituant un appartement situé au rez-de-chaussée de la maison d'une surface de 67,25 m² avec un jardin de 110 m², le lot n°3 une remise d'une surface de 21,40 m² et le lot n°4 un parking sous abri partagé lui appartenant au prix de 240 000 € (DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS) et aux époux ROMANES Jean-Claude pour le lot n°2 constituant un appartement situé au 1^{er} étage de la maison d'une surface de 67,43 m² avec un jardin de 110 m² et le lot n°5 pour un parking sous abri partagé leur appartenant au prix de 240 000 € (DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS) destinée à la création d'un tènement foncier autour de la Villa Simone propriété communale remarquable de nature à améliorer les accès à celle-ci et d'agrandir le terrain sur lequel est projetée la création d'un parc paysager, soit une acquisition pour un montant total de 480 000 € (QUATRE CENT QUATRE-VINT MILLE EUROS)

DE DIRE que la rédaction des actes de transfert de propriété sera confié à Maître GRANET Notaire à Sanary-sur-Mer,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que le montant de ces acquisitions sera inscrit au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16036

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE BÂTIE CADASTRÉE SECTION AV N°985, SISE CORNICHE DE LA COUDOULIERE - PORT HELENA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE

DE CONSTATER la désaffectation de la propriété bâtie cadastrée section AV n°985 d'une superficie de 453 m² figurant au plan ci-joint,

DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16037

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

VENTE A VAR HABITAT DU TERRAIN A BATIR CADASTRE SECTION AH 82

D'UNE SUPERFICIE DE 195 M² SIS 24 RUE DE LA REPUBLIQUE POUR UNE OPERATION 100% SOCIALE COMPRENANT DES COMMERCES EN REZ DE CHAUSSEE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE

DE VENDRE à VAR HABITAT un terrain à bâtir de 195 m², cadastré section AH n°82, afin d'y réaliser une opération 100% sociale en centre ville comprenant des commerces en rez-de-chaussée, au prix de 1 € (UN EURO),

DE DIRE que le prélèvement opéré sur le budget de fonctionnement de la Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU sera diminué du montant du déficit foncier, au titre de la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du terrain donnant lieu à la réalisation effective de cette opération et sa valeur vénale estimée par le Pôle d'Evaluation du Domaine en date du 4 novembre 2021 à 250 000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître Thibault MUGARRA-SELBERT Notaire à Six-Fours-les-Plages, et tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16038

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE EN OPÉRATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE BOUILLIBAYE (ER n° 152 du PLU) EN PHASE IMPULSION RÉALISATION ENTRE LA MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'EPF PACA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino – M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site BOUILLIBAYE (ER n°152 du PLU) en phase d'impulsion – réalisation à intervenir entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Commune de Six-Fours-les-Plages et l'EPF PACA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16039

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DE SIX-

**FOURS-LES-PLAGES AU DÉPARTEMENT DU VAR DE L'ASSIETTE FONCIÈRE
DES BIENS IMMOBILIERS DU COLLÈGE FONT DE FILLOL CADASTRÉE
SECTION AM n° 1305 D'UNE SUPERFICIE DE 10 781 M²**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE

D'AUTORISER le transfert à titre gratuit en pleine propriété, et sans déclassement préalable, par la Commune de Six-Fours-les-plages au Département du Var , des biens immobiliers du collège Font de Fillol dont l'assiette foncière est composée de la parcelle cadastrée section AM n° 1305 représentant une superficie de 10 781 m²

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document à cette fin.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16040

RAPPORTEUR : Joseph MULE

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPTETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ELABORER un dossier de proposition de ZAP

DE LANCER les études préalables à la mise en place d'une ou plusieurs Zones Agricoles Protégées sur le territoire communal de Six-Fours-les-plages

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la Ville de Six-Fours-les-plages et la Chambre d'Agriculture pour que celle-ci réalise les études nécessaires à l'élaboration du rapport de présentation de la ZAP et accompagne la Ville tout au long de la procédure

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'avèreraient utiles à la procédure de création de la ZAP

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions pouvant être obtenues relatives à ce dossier

DE DIRE que la dépense sera inscrite sur le budget communal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16041

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A LA LOGIREM POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (MONSABERT UNEDIC) SISE 320 CHEMIN DE JULIEN/543 AVENUE MARECHAL JUIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENTS, DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GARANTIES D'EMPRUNT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention communale complémentaire de 108 000 € (CENT HUIT MILLE EUROS) à la SA LOGIREM dans le cadre d'une opération de construction de 47 logements locatifs sociaux, sise 320 Chemin Julien et 543 Avenue Maréchal Juin,

DE DIRE que la subvention totale attribuée par la Commune à la SA LOGIREM pour cette opération est de 398 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE),

DE DIRE que cette dépense qui sera inscrite au budget de la Commune sera déductible de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU,

D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente qui fixe les modalités de versement de ladite subvention,

DE DIRE que la signature du projet de convention ci-annexé à vocation à annuler et remplacer celle qui a été signée entre la Commune et la LOGIREM le 7 février 2018,

DE DIRE que suite au transfert de compétence, la garantie d'emprunt des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations portée initialement à hauteur de 100% par la Ville, est transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et au Conseil Départemental du Var qui se la répartissent à hauteur de 50% chacun,

D'ACTER que cette implication communale pour la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux permettra au total à la Commune de bénéficier d'un contingent réservataire de 12 logements dont le T5 sur cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16042

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES PLAGES ET LA CAF DU VAR DANS LA DÉMARCHE "CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement élaboré entre la CAF du Var et la Ville de Six-Fours dans le cadre de la démarche « Convention Territoriale Globale ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16043

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES PLAGES ET

L'ASSOCIATION "FRANCE ALZHEIMER VAR" - ANNÉE 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « FRANCE ALZHEIMER VAR » pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16044

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE BOIS DE LA COUDOULIERE ACCUEILLANT UN PARC D'AVENTURE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : M. Nemeth

DECIDE DE Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du terrain de 18 260 m² avec une zone fermée de 3 000 m² situé dans le bois de la Coudoulière

DE DIRE Que la durée d'exploitation est fixée à CINQ ANS à compter du 1er juin 2022 avec une redevance minimum annuelle de 15 000 euros (quinze mille euros) indexée sur l'augmentation du prix des billets.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16045

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'EMPLACEMENTS POUR UNE ACTIVITÉ DE JET SKI SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE

DE LANCER Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'emplacements sur le Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière pour l'exploitation d'une activité de jet ski, pour une durée de CINQ ANS selon les modalités citées ci-dessus.

DE DIRE Que la redevance est fixée suivant les tarifs pris par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs seront susceptibles d'évoluer chaque année.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16046

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR

LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE 200 M² POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE D'ECOLE DE PLANCHE A VOILE - ARRIERE PLAGE DES CHARMETTES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE De l'attribution à monsieur Adrien BOSSON de l'emplacement de 200 m² pour l'exploitation d'une école de planches à voile sur l'arrière plage des Charmettes, pour une durée de TROIS ANS à compter du 1er janvier 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16047

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE 45 M² POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE CANOE KAYAK ET STAND UP PADDLE - PLAGE DES CHARMETTES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE De l'attribution à Monsieur Adrien BOSSON du local de 45 m² pour l'exploitation d'une activité de location de canoë kayak et stand up paddle, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16048

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES CONCESSIONNAIRES DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des rapports des délégataires conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16049

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

BAIL PROFESSIONNEL CONSENTI PAR MESDAMES ABRAN ET PASCAL A LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES RELATIF A LA CORNICHE DE LA COUDOULIERE COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Les termes du bail.
DE FIXER Le loyer annuel à 5098€ (cinq mille quatre vingt dix huit euros).
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°16050 RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX
**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET LES
COMMERÇANTS SOUSCRIPTEURS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE Que ce service est fixé à 100 € pour la durée de la convention et limité
à 1 par commerce et en cas de remplacement de matériel, le service
sera facturé 167 € par la ville.

D'APPROUVER Les termes du projet de convention de partenariat annexé,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la
conséquence

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16051 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE Aux agents recenseurs la rémunération suivante :

D'ALLOUER -une indemnité par nombre de logements recensés de 3,28€

-pour la formation : 20€ / demi-journée de formation suivie

D'OCTROYER Un défraiement (essence + téléphone) : 120 € / agent recenseur

Une prime d'objectif de 220 € /agent recenseur ayant recensé 95% de sa
liste d'adresses

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°16052 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOIS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs de la Ville de Six Fours Les Plages par la création
des postes suivants :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur Principal de 2ème cl	1
Agent de Maîtrise	20
Brigadier Chef Principal	2
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère cl	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	1
Adjoint Technique Principal de 2ème cl	1

DE DIRE Que ces emplois seront pourvus conformément à la législation en vigueur.
DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°47

DELIBERATION N°16053

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : M. Nemeth – Mme. Romboni

5 abstentions : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE

D'EMETTRE Un avis favorable à la dérogation du repos dominical des dimanches :

08 Mai, 10 Juillet, 17 Juillet, 24 juillet, 31 Juillet, 07 Août, 14 Août, 21 Août, 28 Août, 04 Septembre, 11 Décembre, 18 Décembre pour le personnel des supermarchés « CASINO » sis Avenue Maréchal Juin, « CARREFOUR MARKET » sis Avenue de la Mer, « CARREFOUR MARKET » sis 355 Route des Sablettes, « LIDL » sis 230 Route des Sablettes, « PICARD » sis 730 Avenue de la Mer conformément à la loi Macron n°2015-990 du 06 Août 2015 sous réserve du vote favorable du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°48

DELIBERATION N°16054

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

CONVENTION DE PARTENARIAT - FESTIVAL DE LA COLLEGALE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre du Festival de la Collégiale 2021 :

Grand sud développement	5 000 euros
EMOA	3 000 euros
Carrefour Market	3 000 euros
Crédit Mutuel	2 500 euros

Le Balto	1 000 euros
La Rose de Noël	1 000 euros
Monsieur VIALATTE	1 000 euros
Mme PIERONI MIGNON	1 000 euros
Mme BOULET	2 000 euros
Mr GANTENBEIN	2 000 euros
Bronzo	2 000 euros
Mr GUICHARD	1 000 euros
Quincaillerie aixoise	1 500 euros
Mme GLUCK	500 euros
Mr GIRAUD	200 euros
Mr COUTELLIER	150 euros
Mr HUSSENOT	200 euros
Mme LE NOIRCY	350 euros
Mr et Mme GROSJEAN	100 euros
DOMAINE DE MOURETTE	don en nature (680 euros)
DOMAINE DES EMBIEZ	don en nature (390 euros)
ATOUT RECEPTION	don en nature (1 000 euros)
DOMAINE DE TERREBRUNE	don en nature (1 884 euros)
GAUDEFROY RECEPTION	don en nature (3 040 euros)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°49

DELIBERATION N°16055

RAPPORTEUR : Denis PERRIER

DENOMINATION ROND POINT SAMUEL PATY

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino ne participent pas au vote

DECIDE

DE DENOMMER le rond-point situé à l'intersection du chemin de Lombard et de l'avenue Maréchal Juin : ROND-POINT SAMUEL PATY.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°50

DELIBERATION N°16056

RAPPORTEUR : Denis PERRIER

ADHESION A LA CONVENTION DE MECENAT DES CADETS DE LA DEFENSE DU VAR

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : M. Nemeth – Mme. Romboni

DECIDE

D'AUTORISER La commune à adhérer à la charte de partenariat des Cadets de la Défense du Var et à verser un don de 1 000 euros à la Fédération des Clubs de la Défense.

DE DIRE Que les crédits seront pris sur le budget de la commune 2021.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°51

DELIBERATION N°16057 **RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE**
ADHESION DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES A L'ASSOCIATION
ENVIROBATBDM

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 contre : M. Boccaletti – Mme. Peraira – M. Trillat – Mme. Calabrese – M. Baldacchino

DECIDE

D'ACCEPTER le principe de l'adhésion de la Ville à l'Association EnvirobatBDM,
association loi 1901

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à EnvirobatBDM et
toutes les pièces et actes qui en seraient la suite ou la conséquence

DE DIRE que les droits d'adhésion s'élèvent à 2.000,00 € TTC

D'INSCRIRE cette dépense au Budget Communal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°52

DELIBERATION N°16058 **RAPPORTEUR : Patrick PEREZ**
MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 2 SIS 32 RUE DU
COLLEGE -

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le loyer mensuel à 250 euros pour la mise à disposition du logement
temporaire sis 32 rue du Collège,

DE FIXER la durée de cette mise à disposition à UN AN à compter du 1er janvier
2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°53

DELIBERATION N°16059 **RAPPORTEUR : Patrick PEREZ**
RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT
PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 72 RUE SEVERIN SAURIN -

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

APRÈS DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 294,33 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce
logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h59.

Le Secrétaire de séance
Maître Jérémy VIDAL
Adjoint au maire



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE